



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_002

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 25/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur François ROUSSEAU représenté par Madame Patricia GALVAING

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lot. ch. St Pierre - rétrocession voirie

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 091 463 18 50001-2, sur un terrain sis à Oncy-sur-Ecole, chemin de Saint Pierre, dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 06 décembre 2010,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société Continental Foncier anciennement HDG Aménagement de la voirie, dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé, en date du 20 avril 2022,

Vu les documents transmis,

Vu le courrier d'accord de transfert de la voirie et réseaux signée le 29 avril 2022,

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_002-DE

A G E D I

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la résidence Saint Pierre dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter à titre gracieux la rétrocession des parcelles dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé ;

D'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la résidence Saint Pierre sis sur les sections figurant sur le relevé de propriété ci-annexé ;

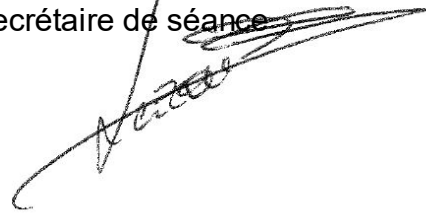
Que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Continental Foncier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_002-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_003

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation : 25/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur François ROUSSEAU représenté par Madame Patricia GALVAING

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte unique financier - Budget communal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_003-DE

A G E D I

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	866 303,51	1 004 845,44	1 871 148,95
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	B	651 313,38	1 080 807,01	1 732 120,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 081 881,50	2 053 409,37	3 135 290,87
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	E	1 065 866,82	851 695,24	1 917 562,06
	Restes à réaliser	F	16 014,68	0,00	16 014,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-414 553,44	229 111,77	-185 441,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	215 577,99	1 048 563,93	1 264 141,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-198 975,45	1 277 675,70	1 078 700,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	-16 014,68	0,00	-16 014,68
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-214 990,13	1 277 675,70	1 062 685,57

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

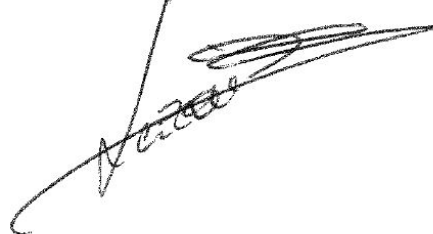
Le conseil municipal réuni et présidé par Patrick BOUCHER, adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Bruno DELECOUR, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
091-219104635-DEL_2026_003-DE
A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_004

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 25/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur François ROUSSEAU représenté par Madame Patricia GALVAING

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget communal 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Bruno DELECOUR, Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de
Exercice N	1 080 807,01	851 695,24	229 111,77	1 277 675,70
Résultat reporté N-1	1 048 563,93	0,00	1 048 563,93	
Résultat total N	2 129 370,94	851 695,24	1 277 675,70	

Investissement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'invest *
Exercice N	651 313,38	1 065 866,82	-414 553,44	-198 975,45
Résultat reporté N-1	215 577,99	0,00	215 577,99	
Restes à réaliser N	0,00	16 014,68	-16 014,68	
	866 891,37	1 081 881,50	-214 990,13	

* hors prise en compte des restes à réaliser et reports

Résultat global	1 062 685,57
------------------------	---------------------

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
091-219104635-DEL_2026_004-DE
A G E D I

Vu la délibération n° DEL_2026_003 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de répartir au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
 - au compte R 002 : 1 062 685,57 €
- En section d'investissement :
 - au compte R 1068 : 214 990,13 €

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat d'investissement :

- au compte D 001 : 198 975,45 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_004-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_005

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 25/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESODIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur François ROUSSEAU représenté par Madame Patricia GALVAING

Absents et Excusés : Monsieur Eric BERNARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vidéoprotection borne apport volontaire - demande subvention SIRTOM

Vu la délibération n° 2024/27 en date du 14 novembre 2024, du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien (SIRTOM), portant sur l'acquisition de caméras au profit de ses communes adhérentes sollicitant une aide financière auprès de la Région au titre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) de lutte contre les dépôts sauvages,

Vu la notification de la Région accordant cette aide au SIRTOM Sud-Francilien sous la référence du dossier n° EX091968 présenté en commission permanente du 19 juin 2025 (CP2025-128) et notifié le 20 août 2025,

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_005-DE

A G E D I

Vu l'autorisation préfectorale N° 2025-PREF-DCSIPC-BOPCS-1263 autorisant la commune d'Oncy-sur-Ecole à modifier le système de vidéoprotection en installant de nouveaux points de visualisation par des caméras de vidéoprotection,

Considérant la demande de subvention adressée au SIRTOM en date du 02 décembre 2025,

Considérant que le coût du projet d'investissement s'élève à 2 740,48 € HT,

Considérant l'avis favorable adressé par le SIRTOM en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

091-219104635-DEL_2026_005-DE

A G E D I